Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°BU26456AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL STDE - 6 route du Château - 24600 SIORAC DE RIBERAC en date du 20/10/2026,

Considérant que pour permettre des travaux de coupe de bois, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°D2, sur le territoire de la commune de MARSALÈS du 26/10/2026 au 06/11/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026 inclus, il sera mis en place un alternat selon l'annexe CF23, ci-jointe, pour tous les véhicules qui circuleront sur la route départementale n° D2 du PR 106+200 au PR 106+375, Laroque sur le territoire de la commune de MARSALÈS.

Cette réglementation sera applicable par piquets mobiles de type K10.

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.40 - Email : cd24.ua.lebugue@dordogne.fr

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 200 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SARL STDE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable SARL STDE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Maire de la commune de MARSALÈS,
est destinataire d'une copie pour information.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 22/10/2026 12:14:59
Departement de la Dordogne (CG24)
Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement de Bergerac Zone du Bugue
Jessie DUCHER

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.40 - Email : cd24.ua.lebugue@dordogne.fr